



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 25 00013M01 U6203

Adresse du projet : Place de la République 62300 Lens

Déposé en mairie le : 16/07/2026

Reçu au service le : 27/07/2026

Nature des travaux:

Demandeur :

COLLECTIVITE TERRITORIALE VILLE
DE LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Les recommandations formulées le 25/04/2025 sur le dossier initial DP0624982500013U6201 sont maintenues, à savoir:

- Les dispositifs de sécurité projetés sont particulièrement prégnants et peu urbains, il conviendrait de les doubler sur quelques emplacements et linéaires avec des espaces végétalisés et des haies végétales.

En outre, afin améliorer l'insertion de ces aménagements dans l'environnement bâti de la place de la République:

- Une teinte grise plus chaude (RAL 7039, 7022) est à préférer pour les clôtures au lieu du gris anthracite dont le suremploi banalise les quartiers anciens.
- Les couvre-murs en pierre du parvis devraient être remplacés en pierre ou béton de teinte beige ou gris-beige proche de la teinte du parement en pierre (et non noire)

Fait à Arras

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

ANNEXE :

Gare situé à 62498|Lens.